

A

sans garantie du Gouvernement.

Durée: Quinze ans.

N° 134640

LOI DU 5 JUILLET 1844.

EXTRAIT.

Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits:

1° Le breveté qui n'aura pas acquitté son annuité avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet (1);

2° Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inactivité;

3° Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet. . . . .

Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques ou estampilles, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ces mots: sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 1,000 fr. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

Le Ministre du Commerce,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 3 Avril 1882, à 2 heures 3/4 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département de la Seine et constatant le dépôt fait par le dépouillé

Recordon  
d'une demande de brevet d'invention de quinze années, pour un additionneur enregistré

Arrête ce qui suit:

Article premier.

Il est délivré au Sieur Recordon (Ernest) représenté par les siurs Bottcher et Kapp, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 16, sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de quinze années, qui ont commencé à courir le 3 Avril 1882, pour un additionneur enregistré

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré au Sieur Recordon pour lui servir de titre.

A cet arrêté demeureront joints un des doubles de la description et un des doubles du Dessin déposés à l'appui de la demande.

Paris, le vingt-trois juillet mil huit cent quatre-vingt-trois.

Pour le Ministre et par délégation:

Le Chef de Division,

C. Nicola

(1) La durée du brevet court du jour du dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1844.

La loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des annuités ou pour la mise en exploitation des inventions ou découvertes.

Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils.

Le Ministre ne peut donc accueillir aucune demande tendant, soit à obtenir des délais pour le paiement de la taxe ou la mise en exploitation des inventions ou découvertes, soit à être relevé d'une déchéance encourue.



Original 2

154640

# Mémoire descriptif

déposé à l'appui d'une demande d'un brevet d'invention  
de 15 ans au nom de

## Ernest Recordon

un additionneur enregistré

La fig. 2 montre l'intérieur de l'additionneur =  
enregistré vu de côté

Les poulies E, F, G sont fixés à l'extrémité  
des arbres p, p, p; sur l'arbre supérieur,  
entre les deux platines P, P, P' P' qui  
maintiennent le mécanisme se trouve la  
roue K, une rosace r, vue de face sur la  
fig. 6, une roue H dont la circonférence  
porte les chiffres de 1 à 9, le zéro n'est ici  
pas nécessaire, car on ne l'additionne jamais,  
mais cependant il faut que la circonférence  
porte six divisions celle du zéro reste en blanc

La rosace r est fixée à la roue K. En B  
se trouve un barillet au quel est fixé de côté  
la roue H portant latéralement un cliquet c  
ou index à ressort léger qui presse le flanc de  
la roue K, celle-ci est du côté de la roue H et  
munie de six crans correspondants aux six  
divisions\* de la roue H. La roue K n'est pas fixée  
sur son axe p; il n'en est pas de même de  
la roue H qui y est fixée. La roue K (fig. 5)  
ne porte que deux dents qui doivent faire  
avancer la roue voisine T (fig. 2) d'une  
division lorsque celle-ci doit passer du 9 au

154640  
1889

\* de la circonférence  
renvoi apparent  
E. R. M. G.

zéro.

Le deuxième axe p, a l'extrémité duquel est fixé le poullet F', porte deux roues I et L séparées par une rosace z a dix divisions les roues I et L, et la rosace sont fixés ensemble sur l'axe p.

La roue L est dentée sur toute sa circonférence, la roue I ne porte que deux dents qui feront avancer la roue voisine J d'une division lorsque la roue L reliée à la roue I passe du 9 au zéro.

Le troisième axe p, a l'extrémité duquel est fixé le poullet G, porte les roues J, M reliées entre elles par une rosace z a dix divisions.

La roue J est dentée sur toute sa circonférence; la roue M n'a pas de denture, elle ne sert qu'à porter latéralement les chiffres de 1 à 9 pour les présenter à la lucarne D des centaines (fig. 1).

La fig. 3 montre vues de profil, les roues H, I, J et les rosaces y fixés. On voit en S, S, S trois leviers de préchoix agissant sur les creux de la circonférence des rosaces afin de les maintenir avec les roues qu'ils portent à la place désignée par les opérations d'addition de l'instrument. Ces trois leviers peuvent tourner autour de leur axe a, a, a, sorte de chevilles fixées à la platine P.P.

Les ressorts R et R' servant pour deux leviers assurent leur pression sur les rosaces afin de <sup>mettre</sup> maintenir convenablement aux lucarnes B, C, D (fig. 1) les chiffres portés latéralement par les roues K, L, M. La fig. 4 montre les roues K, L, M, en E, F, G sont les poullets qui les commandent le premier E pour opérer les additions, les deux autres F, G pour pouvoir remettre en 0 les chiffres quand on désire commencer une addition.

Les deux platines P, P et P' P' (fig. 2) qui servent à tenir les axes des roues sont maintenues en T, T, T, T (fig. 4) par quatre traverses fixées à leur extrémité pour pénétrer dans les trous correspondants T, T, T, T des platines.

La fig. 1 représente l'appareil complet et dans la position voulue pour faire une addition. Les platines sont reliées par des bandes de métal suivant leur contours, et retenues latéralement par des vis fixant les bandes courbées en esqueres aux platines.

En A fig. 1 & 3 se trouve une lucarne ronde ou carrée afin que l'opérateur puisse y lire le chiffre que l'on désire y amener en faisant tourner le poulet E' (fig. 1). Sur la platine de droite, en face des roues K L M portant les chiffres, il y a trois autres lucarnes, rondes ou carrées pour pouvoir y lire le résultat des additions.

Voici comment l'appareil fonctionne:  
 Nous nous proposons d'additionner automatiquement les nombres suivants:

_____	3 4 2 1	_____
_____	4 2 5 3	_____
_____	6 2 6 8	_____

Avant de commencer l'addition il faut avoir soin de placer au zéro les chiffres appartenant aux trois petites lucarnes latérales B C D, pour cela on tournera les molettes E' F' G'.

On placera alors l'appareil au dessus du nombre 3421 comme l'indique la fig. 1. De la main gauche on maintient l'additionneur tandis qu'avec la main droite on tourne la molette E' de manière que le chiffre 1 vienne apparaître à la lucarne A placé en face de l'opérateur. Pendant ce mouvement de rotation de l'axe supérieur p, le barillet a tourné d'une division et le cliquet qu'il porte latéralement a fait avancer d'une division la roue H et par suite la roue K, en lâchant le poulet E', le ressort du barillet a ramené le cliquet à son point de départ ou il est maintenu par un arrêt. Dès que le chiffre 1 a apparu en A, il faut lâcher la molette E', puis on reporte l'additionneur au dessus du chiffre suivant des nombres 3. On tourne

1001  
 1001

5  
alors la molette E<sub>1</sub> jusqu'à ce que le chiffre 3 apparaisse à la lucarne A, puis on lâche la molette E<sub>1</sub>. On place alors l'instrument au dessus du chiffre suivant des unités 8 et l'on tourne de nouveau la molette jusqu'à ce que le chiffre 8 apparaisse à la lucarne A.

Si l'addition était plus longue, on continuerait de la même manière à faire apparaître à la lucarne A, successivement, toutes les unités des nombres à additionner. Sur les lucarnes B, C, D on pourra lire le total de l'addition des unités. Dans le cas qui nous occupe, le nombre 12 apparaissait, 1<sup>er</sup> à la lucarne C des dizaines, 2<sup>e</sup> à celle, B des unités, on écrit 2 au dessous de la colonne des unités, puis il faut reporter 1 à la colonne suivante, on le fait apparaître à la lucarne B et on ramène à 0, le chiffre qui se trouvait à la lucarne C. On recommence, pour additionner la colonne des dizaines la même opération que l'on vient de faire pour les unités. Le résultat en sera 14 que l'on pourra voir aux lucarnes latérales, on écrira 4 au dessous de la colonne des dizaines et l'on reportera 1 à la lucarne B des unités. On passe ensuite à la colonne des centaines et l'on continue de la même manière jusqu'à la fin.

Si l'addition d'une colonne donnait trois chiffres, 224 par exemple, on poserait 4 et l'on replacerait 22 aux lucarnes BC et l'on continuerait de même pour les colonnes de chiffres suivants, ainsi qu'on le fait pour une addition ordinaire.

La roue H est fixée au barillet B (fig. 293) elle n'est donc pas fixe sur son arbre. Le cran ou index C que porte latéralement la roue H, pousse à chaque opération la roue K jusqu'au chiffre qu'elle doit amener à la lucarne A (fig. 1) puis, lorsqu'on lâche la molette E<sub>1</sub>, la roue H revient avec le barillet à son point de départ, tandis que la roue K commandée aussi par le ressort S reste à la place que lui a donnée la roue H.

Je suppose que la roue K montre 8 à la lucarne B

alors la roue K recon-  
nuisant une nouvelle  
revolution, sur son axe  
entraînera par les dents  
qu'elle porte (fig 5) la roue  
des dizaines d'une division  
en avant.

revoir approuvé

Chapuy

(fig. 1) et qu'il faille y ajouter 7. La roue H mène  
par le pignon E pousseur la roue K de 7 divisions  
en avant. Celle-ci de zéro qu'elle avait auparavant  
présentera 1 à la lucarne C des dizaines tandis  
que la lucarne B portera 5. Il en est de même  
pour le passage des dizaines au centimes. Les  
roues K et I (fig. 2, 3 et 4) ne doivent porter que le  
nombre de dents nécessaires (une ou deux suivant  
la profondeur de la taille et de la forme des dents)  
pour pousser leur roue voisine L ou J d'une  
division. Les rosaces ou rochets <sup>3</sup> maintenant  
maintenant les roues K, L, M à leur place respec-  
tive, les dents des roues K et I pourront toujours  
engrener les roues L, J sans risque que les dents  
se rencontreront ou se contrarient. Il faut qu'à  
l'endroit au le g passe un O que les dents isolées  
des roues K et I soient prêtes à engrener les roues  
des dizaines L, J, et que lorsque la division O est amenée,  
les dents isolées des roues K et I soient sorties  
des engrenages des roues L, J. Il est facile d'all-  
onger l'additionneur on régulateur pour y loger un  
plus grand nombre de rangées de jeux de chiffres  
commandés alors par 4 ou 5 ou 6 molettes au lieu  
des trois de la fig. 1. On peut changer la forme  
des rosaces 2 ou rochets, faire les dents à angle  
aigu, droit ou incliné comme dans la fig. 7.

Dans ce cas la forme des ressorts S (fig. 3) peut  
varier aussi afin de ne faire avancer la molette  
E toujours que d'un chiffre comme c'est le cas  
lorsqu'il s'agit d'enregistrement ou de contrôle,  
alors j'ajoute à l'additionneur simple un piston  
L (fig. 9) qui fait de l'appareil un additimen-  
enregistreur.

Ce piston peut se mouvoir le long de  
la platine à l'intérieur de l'instrument grâce  
à la coulisse H dont il est pourvu, un bouton  
fixé à la platine le retient contre celui-ci, le  
ressort à boudin qui en entoure le pied le  
fait toujours remonter lorsque la pression cesse.

+

sur la tête L<sub>1</sub> du piston. La rosace r (fig 2 et 3) est alors remplacée par une roue à rochet r (fig. 9) et le cliquet C articulé à la glissière H du piston fait alors avancer la roue des unités, toujours d'une division.

On peut varier ce mécanisme au moyen d'un cliquet de rappel, c'est alors, lorsque le piston remonte sous la poussée du ressort à boudin, R, que le cliquet tire vers lui la roue à rochet r et par suite la roue K qui tourne d'une division en avant. La roue à rochet r est alors taillée en sens inverse que dans le cas précédent. La fig. 8 montre une autre disposition de l'additionneur - enregistreur. Dans ce cas on peut mieux lire de suite, le nombre enregistré dans les lucarnes latérales.

À chaque pression sur le levier L<sub>1</sub>, pouvant tourner sur un axe a la tige L<sub>1</sub>' articulée au b au levier L<sub>1</sub> et terminée par un crochet s'engageant dans une roue portant une coque fixée sur l'axe p, de la molette C des unités, cette roue portant la coque fait avancer la roue K (fig 2 et 4) d'une division et chaque a chaque pression par le levier L<sub>1</sub>, le nombre enregistré aux lucarnes s'augmente d'une unité comme c'est le cas pour l'instrument de la fig 9. Le ressort r (fig. 8) fait revenir après chaque pression le levier L<sub>1</sub> à son point de départ.

En Résumé, je revendique comme ma propriété et demande un brevet d'invention de 15 ans pour un appareil de calcul nommé: additionneur - enregistreur, tel qu'il est décrit dans le présent mémoire et représenté par les dessins - ci-joints

Paris cinq mots  
L. M. P.

134

Paris le 31 Mars 1883  
J. B. Bouché Recordon  
L. P. P. P. P.

1883  
TOUTS

Qu pour être annexé au *Recueil de Linge* aus  
pris le 3 avril — 1883  
par le *Sieur Recordon* —

Paris, le 23 juillet 1883  
Le Ministre du Commerce,

Pour le Ministre et par délégation:

Le Chef de Division,

*Nicola*

Trois rôles formant un total de  
Deux cent quatorze lignes —  
Deux rures contenant  
ensemble vingt-huit mots  
et un chiffre = Cinq annulations  
Comprenant quatre mots de  
une lettre

*CR*



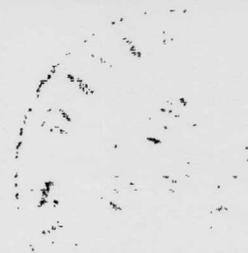
154640

10

Ce pour être annexé au Brevet de Laine au  
pris le 3 avril 1883  
par le sieur Reardon

Paris le 29 Mars 1883

Le Chef de Division  
C. Nicola



154640  
2000  
1000

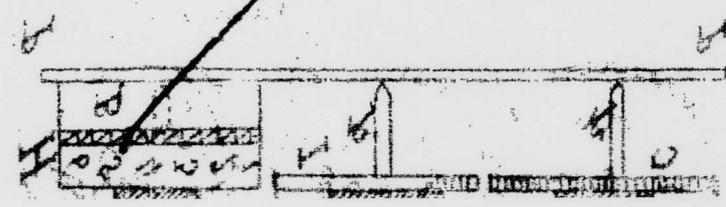
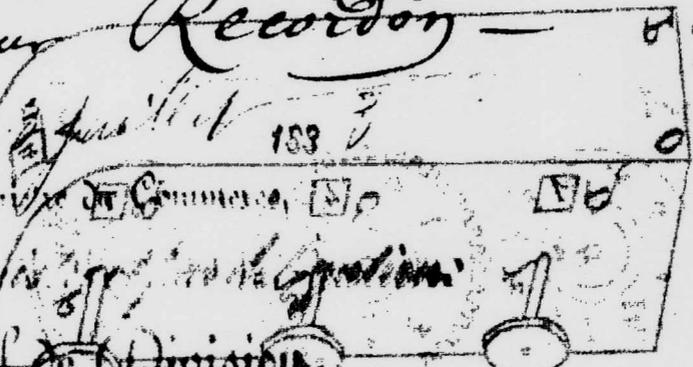


Fig. 1

Fig. 2